



service de presse et d'information des
communautés européennes

INFORMATIONS SYNDICALES
ET OUVRIERES

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER
TELEPHONE: 292.41

Publication périodique

1968 - n° **4**

IMPORTANT

A NOS LECTEURS

CE NUMERO DES "INFORMATIONS SYNDICALES ET OUVRIERES" EST LE DERNIER POUR L'ANNEE 1968.

AU COURS DE CETTE ANNEE NOUS AVONS PUBLIE QUATRE NUMEROS.

EN 1969, "INFORMATIONS SYNDICALES ET OUVRIERES" PARAITRA TRIMESTRIELLEMENT.

ETANT DONNE QUE NOUS ALLONS REVOIR NOTRE FICHIER D'ADRESSES, NOUS PRIONS NOS LECTEURS, QUI NE L'AURAIENT PAS ENCORE FAIT, DE NOUS RENVOYER LA CARTE SONDAGE INSEREE DANS LE N° 2/1968 (FRANCAIS) ET LE N° 3/1968 (ALLEMAND, ITALIEN, NEERLANDAIS ET ANGLAIS), OU DE NOUS COMMUNIQUER S'ILS SONT TOUJOURS INTERESSES A RECEVOIR NOTRE PUBLICATION.

A TOUTES FINS UTILES, NOUS SIGNALONS QUE LE N° 1/1969 DES "INFORMATIONS SYNDICALES ET OUVRIERES" SERA DIFFUSE VERS LE 15 MARS 1969.

SOMMAIRE

Pages

I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

- Déclaration de la Commission des Communautés européennes 1

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

- Déclaration des syndicats libres et des syndicats chrétiens à l'occasion du 1er juillet 1968 7
- Une campagne des syndicats CISL pour une relance de l'idée européenne 10
- Les événements en Tchécoslovaquie et la situation dans la Communauté examinés par les syndicats chrétiens des Six 11
- Réunion du comité exécutif des syndicats CISL : fusion des traités, réforme des structures syndicales, conférence tripartite sur l'emploi 12
- La confédération internationale des syndicats chrétiens devient confédération mondiale du travail 14
- Une déclaration de M. Descamps (CFDT-France) sur l'acceptation des trois partis politiques britanniques de participer au comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe 18
- Colloque européen des animateurs des centres et instituts de formation syndicale et ouvrière 19
- Nouvelle adresse du siège du secrétariat syndical européen CISL ... 20

ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

- XXIIIème congrès statutaire de la centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique 21
- XXIVème congrès de la confédération syndicats chrétiens (Belgique) 24
- Une résolution sur la politique des Communautés européennes approuvée par le syndicat des travailleurs agricoles allemands ... 25

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

- Plan social d'urgence pour les mineurs de la Communauté	27
- Les syndicats libres de métallurgistes lancent un plan social européen pour la protection des travailleurs en cas de perte d'emploi et de revenu	31
- Affiliation de la fédération générale de la métallurgie (CFDT-France) au comité métal CISL	36
- Les syndicats et le secteur automobile en Europe; l'accord Citroën-Fiat	37
- 7ème table ronde des industries textiles de la CEE	43
- 9ème congrès de l'IG Metall (DGB-Allemagne) : une résolution sur la politique européenne	44
<u>IV. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION</u>	46

I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

DECLARATION DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, le 1er juillet 1968

I. Qu'est-ce que le 1er juillet 1968 ?

Le 1er juillet 1968 sera certainement dans la vie de l'Europe une date historique.

C'est ce jour-là, en effet, qu'aura été achevée la première et grande étape d'unification économique du continent européen. L'union douanière inscrite en tête du traité de Rome aura été achevée. Dix-huit mois en avance sur le calendrier du Traité, les droits de douane auront disparu à l'intérieur du Marché commun. Pareillement, à la même date, les tarifs douaniers distincts de nos six pays auront fait place à un tarif unique, le tarif douanier extérieur de la Communauté. Enfin, à la même date, seront mis en vigueur les premiers abaissements tarifaires convenus l'an dernier à Genève dans la grande négociation du Kennedy round.

En amorçant ainsi, sous cette première forme, l'unification du territoire européen, les Six franchissent une étape décisive dans l'histoire économique du continent.

Mais l'Europe ce ne sont pas seulement des tarifs douaniers. L'Europe n'est pas seulement celle des industriels, des agriculteurs et des technocrates. L'Europe n'est pas seulement celle des 180 millions d'Européens groupés dans la Communauté. L'Europe n'est pas seulement celle des gouvernements, des parlements ou des administrations. Ce doit être aussi celle des peuples, celle des travailleurs, celle de la jeunesse, celle de l'homme. Tout ou presque est encore à faire.

II. Les buts à atteindre

Des tâches immenses attendent les Européens.

a) L'union économique

L'union douanière étant faite, il faut poursuivre la réalisation de l'union économique. C'est-à-dire qu'il faut construire ou achever les politiques économiques communes qui transformeront l'espace douanier en un continent économiquement organisé. Nous devons donc achever la politique agricole commune déjà largement réalisée et achever les politiques d'unification ou d'harmonisation commerciale, fiscale, sociale, des transports et autres voulues par les traités. Il faut substituer progressivement aux anciennes politiques nationales les politiques communautaires transformant l'espace européen en une société européenne organisée, avec une politique économique générale pensée et construite à l'échelle du continent.

Trois de ces politiques méritent une mention particulière. D'une part, après avoir supprimé les frontières douanières à l'intérieur de la Communauté, il faut abolir progressivement les frontières fiscales afin que les hommes et les biens puissent circuler librement sans être soumis à des formalités et des contrôles à la frontière. D'autre part, nous devons faire des progrès dans le domaine de l'union monétaire en harmonisant d'abord les politiques monétaires de nos six Etats membres puis en créant entre eux une solidarité monétaire qui conduise par étapes au couronnement de l'oeuvre économique, la création d'une monnaie commune remplaçant les anciennes monnaies nationales. Enfin, il faut faire faire à l'Europe des progrès décisifs dans le domaine de la recherche et de la technologie afin de la mettre à la hauteur des autres grands ensembles économiques du monde.

b) L'union politique

De même que nos grands pays, l'Allemagne, la France, l'Italie, ont été unifiés progressivement par de grandes décisions politiques, de même il faut réaliser l'Europe politique voulue par Robert Schuman, par Adenauer et de Gasperi. L'Europe doit être dotée des organes qui lui permettent de devenir un continent politiquement organisé, ayant non seulement ses institutions économiques déjà largement en voie de formation, mais aussi

ses institutions politiques lui permettant d'agir et de devenir ce que la déclaration du 9 mai 1950 appelait la Fédération européenne.

Pour cela, il faut non seulement que l'Europe ait de véritables institutions fédérales, il faut aussi qu'elle s'unifie et qu'à un noyau de l'Europe des Six s'ajoutent les autres pays de l'Europe qui sont prêts à accepter les mêmes droits et les mêmes devoirs. En même temps cette intégration politique doit faciliter la détente et la coopération entre l'Est et l'Ouest, contribution essentielle à l'établissement d'un ordre pacifique en Europe.

c) L'action de l'Europe dans le monde

L'Europe a de grandes responsabilités dans le monde. L'Europe des Six, inférieure aux Etats-Unis en puissance militaire, industrielle et financière, est déjà leur égale dans le domaine du commerce. Elle est le premier importateur de produits industriels et agricoles du monde entier. Elle est le premier importateur de produits provenant des pays du tiers monde. Aujourd'hui déjà, dans sa dimension actuelle, demain davantage quand elle sera réunie, elle a des devoirs essentiels à remplir à l'égard des pays en voie de développement.

Au surplus, au moment où l'organisation du monde à l'échelle des vieilles nations souveraines fait place à celle de l'organisation à l'échelle des continents, il est essentiel de ne pas répéter à ce niveau plus élevé les erreurs du passé, de ne pas substituer aux chocs des nations celui des continents entiers et dès lors l'Europe a le devoir essentiel, d'organiser sa coopération et son association avec les autres grands ensembles du monde.

d) Les problèmes humains

Enfin, les grandes mutations des sociétés dans un monde dominé par la technique et par la vitesse posent à notre génération d'immenses interrogations quant à la transformation de la société, quant à l'organisation de la vie sociale, quant à l'environnement et au destin de l'homme, quant à sa liberté, sa sécurité, sa santé, sa vie.

Rien de tout cela, aucun de ces problèmes politiques, économiques, sociaux et humains fondamentaux ne peut être résolu par nos anciens Etats

emprisonnés dans leurs frontières étroites. Autant il est nécessaire de conserver leur culture, leurs traditions, leur langue, leur originalité, tout ce qui fait leur personnalité et qui est la beauté, la diversité, le charme, la valeur profonde de l'Europe et auxquels on ne saurait vouloir substituer des mécanismes incolores et impersonnels, autant il est impossible de résoudre ces problèmes sans faire craquer les cadres trop étroits hérités du passé et sans créer les cadres, à l'échelle du continent européen, qui sont la condition indispensable de ce renouveau.

III. Les moyens

Comment entreprendre et réaliser tout cela ? A ces tâches très vastes qui occuperont toute une génération, il faut un commencement. Partant de ce qui a été achevé déjà, partant de la date du 1er juillet, et sans porter nos regards trop loin vers l'avenir, demandons-nous ce que nous pouvons, ce que nous devons réaliser dans les cinq prochaines années que nous avons devant nous.

a) Nous devons faire un pas en avant dans le domaine de l'union politique. Aux trois traités de Paris (1951) et de Rome (1957) qui ont créé nos trois Communautés européennes il faut substituer un Traité unique qui permette de franchir une nouvelle étape. Il faut rétablir le Conseil de ministres de la Communauté dans son fonctionnement normal d'organe pouvant statuer à la majorité. Il faut mettre fin au système paralysant et suranné du droit de veto. La Commission unique doit être dotée des pouvoirs d'exécution lui permettant non seulement d'inspirer les progrès communautaires mais véritablement de gérer la Communauté, les tâches de gestion grandissant au fur et à mesure que de nouvelles politiques communautaires entrent en vigueur.

Parallèlement, il faut accélérer la démocratisation des pouvoirs européens en dotant le Parlement européen de pouvoirs accrus, budgétaires et législatifs, en veillant à faire participer davantage le peuple européen, par la voie de l'élection directe et tout autre méthode appropriée, à la vie communautaire au niveau de l'Europe.

b) Nous devons franchir dans les prochaines années les étapes de la construction de l'union économique. Stimulée par les résultats déjà atteints à ce jour, notamment dans le domaine agricole où elle a déployé un énorme effort, la Commission européenne entend accélérer et multiplier les initiatives auprès du Conseil de ministres afin que la Communauté fasse rapidement des progrès décisifs dans la construction des politiques économiques, monétaires, fiscales, sociales et autres qui, dans les cinq prochaines années, doivent avoir atteint l'essentiel de leurs objectifs.

c) Il faut reprendre les efforts pour faire progresser l'élargissement de la Communauté et l'unification du continent européen. La crise économique et sociale profonde qui secoue plusieurs de nos pays, dans et en dehors de la Communauté, aura démontré à quel point les destins des Etats européens sont devenus solidaires. Le moment est venu d'en tirer les conséquences.

d) Il faut appeler les grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe à participer davantage à la construction du continent européen.

Sans attendre le moment où le peuple européen dans son ensemble sera officiellement consulté et appelé à participer de façon constitutionnelle et organique à la vie politique du continent européen, il est nécessaire de faire appel davantage aux grands groupes sociaux existant dans la Communauté.

C'est pourquoi la Commission a décidé de proposer au Comité économique et social d'entreprendre avec elle, à l'automne, un vaste examen de l'ensemble de la situation communautaire.

C'est pourquoi également la Commission se propose de réunir dans le courant de l'hiver trois colloques avec les représentants qualifiés des grandes organisations existantes. Le premier réunirait les représentants des partenaires sociaux, employeurs et travailleurs. Le second grouperait les organisations du monde agricole. Le troisième réunirait les représentants qualifiés des organisations de jeunesse. Dans chacun d'entre eux la Commission s'efforcera de provoquer à la fois un examen d'ensemble de la situation européenne et un dialogue sur des programmes d'action précis à court et moyen terme. La Commission compte porter une attention particulière aux problèmes qui passionnent la jeunesse universitaire européenne, tels ceux de son instruction, de sa formation, et des échanges universitaires et examiner avec les représentants qualifiés de celle-ci ce qui peut être fait pour que la jeunesse actuelle regarde avec des yeux plus confiants l'avenir qui est le sien et la part qu'elle peut prendre dans sa construction.

.

o o

Au moment d'achever cette déclaration qui exprime tout ensemble une foi, une espérance et un programme d'action, la Commission appelle les Européens à ne pas perdre de vue la dimension des événements et la valeur des résultats acquis à ce jour.

Deux grands événements, de caractère spirituel, dominent cette seconde moitié du XXème siècle : la réconciliation des Eglises et la réconciliation des peuples. Si le premier n'appartient pas à l'ordre politique, le second est nôtre. C'est avant tout la réconciliation des nations européennes, ravagées par les deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945, nées toutes les deux en Europe du choc des nationalismes et qui ont constitué pour les Européens de véritables guerres civiles.

Ce temps est passé. Le moment est venu d'appeler toutes les forces jeunes et créatrices de l'Europe à l'union, à l'action et à l'espoir.

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

DECLARATIONS DES SYNDICATS LIBRES ET DES SYNDICATS CHRETIENS A L'OCCASION DU 1er JUILLET 1968

A l'occasion de la réalisation de l'union douanière entre les six pays de la Communauté, le 1er juillet 1968, les syndicats libres et les syndicats chrétiens ont publié des déclarations, que nous reproduisons ci-après dans leur texte intégral.

Déclaration du secrétariat syndical européen CISL

"En ce 1er juillet 1968, la Communauté franchit une étape importante : l'union douanière entre en vigueur, le marché agricole est décidé et fonctionnera d'ici quelques semaines.

A cette occasion, les bilans de l'activité de la Communauté ne manquent pas, teintés de gris ou de rose selon les espoirs initiaux de leurs auteurs. Notre intention n'est pas de faire un bilan à notre tour : nous constaterons simplement que, dans de nombreux domaines, nos organisations syndicales ont vu leurs espoirs déçus !

D'ailleurs, au moment même de son accomplissement, l'union douanière n'est-elle pas mise en cause par les mesures françaises ? Sans parler de certains gouvernements qui annoncent leur intention de modifier les principes du financement communautaire de la politique agricole.

Mais au-delà de ces aspects du libre-échange - qui pour nous n'a jamais constitué un but mais un moyen - nos organisations syndicales n'ont jamais cessé de souligner le fossé entre l'union douanière et l'union économique.

A cet égard, nous pouvons tirer quelque enseignement de 10 années d'expérience communautaire :

- au cours de cette période, la Commission européenne a été le moteur de l'intégration. Elle vient justement de rappeler ces jours derniers que les difficultés de l'un sont les difficultés de tous et que des décisions unilatérales ne sont plus permises au sein d'une communauté. Ce n'est pas par la réintroduction de mesures protectionnistes, c'est-à-dire par l'exportation des charges vers d'autres, que les avantages obtenus par les travailleurs français seront garantis, mais bien par la mise en place de mesures de solidarité communautaire.

Nous insistons pour que, fidèle à sa mission, la Commission continue à inspirer l'action communautaire. Nous espérons, d'autre part, que, dépassant sa déclaration solennelle de ce jour, elle précisera rapidement sa conception sur les réformes nécessaires pour adapter les structures économiques à l'avenir et garantir aux travailleurs un progrès social, réel et durable;

- trop souvent dans le passé - et nous pensons aux périodes 1961-1962, fin 1963-1964 - trop de "bons" européens ont cru leur rêve réalisé et estimé suffisant de réunir quelques experts qualifiés pour résoudre les questions en suspens. Nous souhaitons, aujourd'hui, que tous comprennent que la création de la Communauté n'est pas affaire d'experts ni de négociation diplomatique, mais qu'elle dépend de la volonté politique. Cette volonté politique, à son tour, doit être l'expression de l'opinion publique, autrement dit, le sort de la Communauté dépend du degré de persuasion que posséderont tous ceux qui veulent l'Europe pour convaincre leurs mandants de la nécessité de construire une Europe sociale, économique et politique.

Nos organisations syndicales, quant à elles, ont toujours été convaincues de cette nécessité. Au cours de sa prochaine réunion, notre comité exécutif examinera les mesures pratiques pour accélérer dans deux directions la création de la Communauté : renforcement de la démocratie interne, élargissement à tous les pays démocratiques d'Europe".

Déclaration de l'organisation européenne de la CISC

"La date du 1er juillet 1968 marque l'aboutissement de dix années d'efforts communautaires pour la réalisation de l'union douanière entre les six Etats membres de la Communauté économique européenne. Grâce à la volonté unanime de ces Etats, l'union douanière devient réalité dix-huit mois avant le terme prévu par le Traité. L'organisation européenne de la CISC s'en félicite. Elle tient aussi à en féliciter les gouvernements des Etats membres et la Commission, dont l'action a permis cette réalisation anticipée.

En même temps, il faut exprimer l'espoir que les événements qui se sont récemment déroulés en France ne mettront pas en cause la pleine réalisation de l'union douanière à la date prévue.

La solution européenne des difficultés françaises doit s'inspirer de deux principes fondamentaux. Tout d'abord la solidarité qui doit s'exprimer entre les Six lorsque l'un d'eux se trouve en difficulté et qui est fortement ressentie par les travailleurs dans leur effort d'une harmonisation vers le haut du niveau de vie dans tous les pays, ceci non seulement dans l'intérêt des travailleurs français, mais aussi dans celui de tous les travailleurs de la Communauté. Ensuite l'impérieuse nécessité de progresser sur la voie de l'intégration, quelles que soient les difficultés économiques, sociales ou politiques constatées dans un des Etats membres. Il en résulte que la solidarité entre les Six est liée à la volonté commune, et spécialement à la volonté du partenaire qui sollicite cette solidarité, de progresser résolument sur la voie de l'intégration.

Progresser sur cette voie signifie avant tout de ne voir dans la réalisation de l'union douanière qu'une étape vers la réalisation de l'union économique, par la réalisation de politiques communes, dont certaines, comme la politique sociale, la politique régionale et celle de l'énergie, auxquelles le mouvement syndical attache une particulière importance, accusent un retard sensible et regrettable.

L'intégration européenne doit progresser d'une part à travers la fusion des Communautés, qui ne peut signifier autre chose qu'un renforcement de la cohésion de la Communauté, d'autre part, à travers son extension à des Etats démocratiques qui veulent s'engager sur cette voie, dont l'aboutissement ne peut être autre qu'une unité politique de l'Europe démocratique.

Au nom des trois millions de travailleurs qui lui font confiance, l'organisation européenne de la CISC adresse un appel pressant aux gouvernements des Etats membres et à la Commission des Communautés pour que la date du 1er juillet 1968 marque une étape décisive vers la réalisation d'une Europe unie et démocratique.

Seule la dimension de l'Europe peut répondre aux angoissantes questions que se posent actuellement, sur l'avenir de notre société, les travailleurs dans tous nos pays. Elle y répondra si les forces populaires que représente en premier lieu le mouvement syndical, sont appelées à partager les responsabilités de l'Europe de demain.

Nous sommes prêts à répondre à cet appel et à accepter les devoirs correspondant aux droits que nous revendiquons".

UNE CAMPAGNE DES SYNDICATS CISL
POUR UNE RELANCE DE L'IDEE EUROPEENNE

Düsseldorf, les 10 et 11 juillet 1968

Le comité exécutif des confédérations syndicales libres (CISL) des six pays de la Communauté européenne s'est réuni à Düsseldorf les 10 et 11 juillet 1968, sous la présidence de M. L. Rosenberg, président du DGB (Allemagne).

Un communiqué du secrétariat syndical européen CISL, diffusé à l'issue de la réunion, informe que le comité exécutif a décidé de mettre sur pied, à partir de l'automne 1968, "une campagne pour relancer l'idée européenne dans l'opinion publique et particulièrement parmi les travailleurs. Cette campagne mettra surtout l'accent sur la nécessité du renforcement démocratique de la Communauté et de son élargissement à tous les autres pays démocratiques d'Europe. Afin de compléter l'union douanière entrée en vigueur le 1er juillet 1968, le comité exécutif revendique un assouplissement des formalités aux frontières, une harmonisation de la fiscalité et une surveillance des prix en faveur des consommateurs. L'urgence de la mise en oeuvre d'une politique commune en matière d'emploi et de formation professionnelle est une nouvelle fois soulignée".

Le comité exécutif a examiné également les problèmes concernant la société anonyme européenne et l'entente intervenue entre les employeurs et les travailleurs de l'agriculture pour une harmonisation de la durée du travail des salariés agricoles permanents.

Sur le premier point, le comité exécutif revendique que "dans les organes de la société anonyme européenne, dont la création renforcera inévitablement la tendance vers la concentration économique - les intérêts des travailleurs soient pris en considération à égalité avec ceux du capital". A ce propos le secrétariat a été chargé d'introduire à bref délai des propositions concrètes en ce qui concerne les modalités.

Pour ce qui est de l'entente intervenue entre les employeurs et les travailleurs de l'agriculture, "les confédérations syndicales des six pays considèrent les normes fixées dans cette entente et se rapportant à la durée annuelle, hebdomadaire et journalière du travail (semaine de 45 heures) de même qu'aux jours fériés et aux congés, comme une base valable pour l'harmonisation des conditions de travail des salariés agricoles. Elles souhaitent que les normes communautaires ainsi fixées se reflètent rapidement dans des conventions collectives nationales. Le comité exécutif voit dans cette entente un premier pas vers

la conclusion d'accords collectifs européens. Il fera en sorte que l'exemple de l'agriculture soit suivi par d'autres secteurs économiques et que soient créées dans ce but les commissions paritaires nécessaires".

Au cours de sa session, le comité a entendu un rapport de M. A. Bergeron, secrétaire général de "Force ouvrière", sur le développement des événements de mai dernier en France et les résultats obtenus sur le plan syndical.

LES EVENEMENTS EN TCHECOSLOVAQUIE ET LA SITUATION
DANS LA COMMUNAUTE EXAMINES PAR LES
SYNDICATS CHRETIENS DES SLX

Bruxelles, le 26 septembre 1968

Le bureau exécutif de l'organisation européenne de la CISC s'est réuni à Bruxelles, le 26 septembre 1968, sous la présidence de M. A. Cool.

Un communiqué de l'OE-CISC précise que le bureau exécutif a adopté notamment les décisions suivantes :

"La Tchécoslovaquie : Le bureau exécutif confirme le communiqué de l'organisation européenne de la CISC, du 21 août 1968. Il estime que cette dernière en tant qu'organisation syndicale n'a pas à prendre position sur les accords de Moscou et sur leur application. Il invite les confédérations nationales et le secrétariat général à suivre avec attention l'évolution de la situation en Europe centrale et orientale et à lui en faire rapport en cas de besoin.

Le bureau exécutif est d'avis qu'il convient de manifester la plus grande réserve dans les contacts directs avec les pays qui ne respectent pas le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

L'organisation européenne de la CISC tient à manifester son attitude d'opposition à tout retour à un esprit de guerre froide et sa ferme volonté de poursuivre une politique de coexistence pacifique, de détente et de dialogue avec les pays de l'Est. Les événements de Tchécoslovaquie mettent en danger cette coexistence pacifique.

Le bureau exécutif renouvelle l'expression de sa sympathie et de sa solidarité, tant aux peuples de Tchécoslovaquie qu'à tous les peuples des pays de l'Europe centrale et orientale".

"Les Communautés européennes : Le bureau exécutif a procédé à un échange de vues au sujet de la convocation de la conférence tripartite sur l'emploi. Il exprime sa plus vive inquiétude concernant l'intention des gouvernements de considérer cette conférence comme une conférence intergouvernementale. Il rappelle que les organisations syndicales ont demandé de convoquer une conférence communautaire sur l'emploi, préparée par la Commission en collaboration avec les organisations communautaires d'employeurs et de travailleurs. Le bureau exécutif s'est préoccupé également du problème de la fusion des Communautés européennes. A cet égard, il a pris connaissance d'un rapport sur les résultats des travaux CISC-CISL concernant cette fusion et a décidé de transmettre ce rapport aux organisations affiliées.

Enfin, le bureau exécutif a examiné le problème de la représentation des organisations syndicales française et italienne - CGT et CGIL - au niveau des Communautés. Après avoir entendu l'avis des organisations affiliées à la CISC en France et en Italie, il a demandé aux confédérations nationales de procéder à un examen de cette question en vue d'un débat approfondi au sein des instances exécutives de l'organisation européenne de la CISC".

Le bureau exécutif a entendu une communication du représentant de la CFDT, sur la situation en France, à la suite des événements des mois de mai et juin derniers.

REUNION DU COMITE EXECUTIF DES SYNDICATS CISL :
FUSION DES TRAITES, REFORME DES STRUCTURES SYNDICALES,
CONFERENCE TRIPARTITE SUR L'EMPLOI

Bruxelles, les 9, 10 et 11 octobre 1968

Les 9, 10 et 11 octobre a eu lieu à Bruxelles une session du comité exécutif des syndicats libres des pays de la Communauté.

Trois sujets principaux figuraient à l'ordre du jour : fusion des traités, réforme des structures syndicales et conférence tripartite sur l'emploi.

Voici le texte du communiqué du secrétariat syndical européen CISL qui relate les travaux de la session.

"Le comité exécutif constate que le désaccord sur l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne et les autres candidats à l'adhésion bloque tout progrès réel de la Communauté et que la politique des petits pas, gonflés artificiellement à des résultats décisifs, ne parvient pas à cacher la résignation qui s'empare rapidement des esprits au sein de la Communauté.

Face à cette situation, les organisations syndicales CISL de la Communauté décident de mener une action commune au cours des prochains mois. Cette action portera notamment sur les points suivants :

- la fusion des traités. Une position définitive à ce sujet sera prochainement adoptée à l'occasion d'une réunion avec la CISC. Dès aujourd'hui, le comité exécutif affirme avec force sa volonté de participer activement à la définition du traité unique;
- l'union douanière, afin que sa réalisation se manifeste aux frontières et non seulement dans les déclarations de presse. Comme premier pas, une franchise douanière doit être accordée aux voyageurs se déplaçant à l'intérieur du Marché commun.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail, le comité exécutif se fixe des objectifs nouveaux. En relation avec la concentration économique qui s'amplifie rapidement au sein du Marché commun, ces objectifs portent notamment sur les instruments de la négociation collective au niveau de la Communauté et sur les moyens pour garantir le plein emploi (formation professionnelle, fonds social). Ils viennent s'ajouter à ceux définis dans le programme d'action syndicale de mai 1965, qui fixe comme priorités aux revendications nationales :

- la semaine de 40 heures;
- 4 semaines de congé;
- l'augmentation de la prime de vacances;
- la garantie du revenu en cas d'incapacité de travail.

D'autre part, le comité exécutif a examiné des mesures pour renforcer notamment la cohésion des organisations syndicales libres de la Communauté, en adaptant les structures de décision de l'organisation communautaire.

Le comité exécutif a ensuite examiné les premières conclusions du Conseil de ministres concernant la convocation d'une conférence tripartite sur l'emploi, dont le Conseil a retenu le principe lors de sa réunion de juillet 1968.

Exprimant son inquiétude sur les conditions posées par certains gouvernements concernant la nature et l'organisation d'une telle conférence, le comité exécutif décide d'intervenir auprès des institutions communautaires et des gouvernements nationaux pour confirmer à nouveau :

- la nécessité de donner à la conférence un caractère communautaire et non intergouvernemental, c'est-à-dire que les organisations syndicales libres de la Communauté refusent de se laisser enfermer dans des délégations nationales; elles entendent parler comme un seul groupe syndical européen;
- l'exigence de préparer la conférence en collaboration avec les organisations communautaires des employeurs et des travailleurs,

en précisant qu'il subordonne sa décision de participer à la conférence envisagée à l'acceptation de ces revendications, seules susceptibles d'assurer un débat ouvert et efficace".

LA CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS
DEVIENT CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL

Luxembourg, les 1er et 4 octobre 1968

La confédération internationale des syndicats chrétiens a tenu son 16ème congrès mondial à Luxembourg, du 1er au 4 octobre 1968, sous la présidence de M. Bouladoux, président de la confédération.

300 délégués représentaient 75 organisations de 66 pays. Ils ont adopté 20 résolutions portant sur les événements actuels de la liberté syndicale, la paix etc.

Le congrès a d'une part adopté une nouvelle déclaration de principe afin d'apparaître plus largement ouvert à l'ensemble des travailleurs de diverses confessions et a décidé d'autre part le changement de son titre. Le

congrès a donc adopté à une très forte majorité la nouvelle appellation CMT. La CISC est donc devenue à l'issue du congrès la Confédération mondiale du travail (CMT).

Le discours de M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes

Au nom de la Commission des Communautés européennes, M. Levi-Sandri, vice-président, a souligné les rapports étroits et cordiaux qui existent entre la Communauté et les syndicats dans la réalisation de l'oeuvre entreprise en commun qui est celle de l'Europe unie libre, démocratique et socialement avancée.

"La collaboration avec les organisations syndicales - a souligné M. Levi-Sandri - doit par conséquent se manifester non seulement dans le domaine qui est nécessairement le propre de la politique sociale, mais dans tous les aspects de la construction communautaire à laquelle tous les citoyens européens doivent pouvoir participer. Et le concours de syndicats démocratiques, qui devront en Europe s'adapter toujours plus à cette nouvelle dimension européenne, peut bien contribuer à réaliser cette participation et suppléer, dans certaines limites, à l'absence d'une assemblée parlementaire élue directement par les peuples, assurant ainsi un caractère démocratique accru à nos institutions. C'est précisément dans cet esprit que, le 1er juillet de cette année, à l'occasion de l'achèvement de l'union douanière, au début d'une nouvelle période qui doit nous conduire à la réalisation de l'union économique et à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques communes, la Commission a annoncé son intention d'organiser une rencontre avec les partenaires sociaux de la Communauté, pour procéder avec eux à un examen d'ensemble de la situation européenne, instaurer un dialogue sur des programmes d'action précis à court et moyen terme, discuter de l'apport que les grandes catégories de travailleurs peuvent donner à notre entreprise".

"L'Europe que nous voulons construire - a poursuivi le vice-président de la Commission - et que nous sommes en train de construire par l'intégration économique graduelle des pays qui font aujourd'hui partie des Communautés européennes, ne veut pas être une entité fermée sur elle-même, un club de beati possidentes sourds aux exigences du reste du monde. Il est vrai que malheureusement des égoïsmes nationaux aveugles, qui se manifestent encore et qui parfois semblent reprendre vigueur, ont empêché jusqu'ici la réalisation d'une Europe plus large, ont empêché l'adhésion aux Communautés européennes d'Etats auxquels les peuples européens sont en grande partie redevables de la liberté dans laquelle ils vivent. Il est vrai que ces égoïsmes n'ont même pas été troublés par les tragiques événements de Tchécoslovaquie et que cette insensibilité face à la réalité économique et politique, constitue un des motifs de préoccupation majeure pour quiconque est soucieux de l'avenir de l'Europe et du monde. Les

égoïsmes nationaux sont en effet la source et la cause d'une recrudescence du nationalisme qui mine à la base l'idée même d'une Europe intégrée et unie. Mais la réalité ne pourra pas ne pas l'emporter sur les fantasmes d'un passé désormais lointain, à moins de vouloir condamner définitivement les peuples européens à être des objets à la disposition des super-grands qui dominent aujourd'hui la politique mondiale".

Une intervention de M. Descamps, secrétaire général de la CFDT (France)

Parmi les interventions, il y a lieu de noter celle de E. Descamps, de la CFDT (France) qui a précisé entre autres à propos d'un organisme européen permanent :

"Pourquoi pas l'Europe des travailleurs ? Pourquoi pas une action commune des syndicats européens pour les travailleurs immigrés, travailleurs espagnols, portugais, italiens et autres, victimes de l'économie de profit ? Pourquoi ne serions-nous pas capables ensemble de décider d'une grande campagne européenne pour que les travailleurs immigrés aient des conditions de vie plus décentes ? C'est notre responsabilité, ils sont des camarades et des frères.

Pourquoi ne pas réfléchir et agir ensemble, chacun avec son tempérament, son style, pour une démocratisation du monde industriel chacun essayant par son action, sa législation, de faire progresser le droit du travail, la responsabilité économique des syndicats ? Nous souhaitons que, dans la CEE, il y ait une communauté européenne du travail, où les confédérations représentatives de la CISC et de la CISL définiront les grandes lignes de leur action en Europe et dans le monde.

Nous souhaitons que la Communauté économique européenne ait à côté d'elle un organisme de "politique syndicale" travaillant la main dans la main avec les camarades britanniques et scandinaves et capable avec eux de construire une force syndicale européenne particulièrement puissante. Dans l'Europe des Six, il y a 15 millions de syndiqués (autant qu'aux USA). Si, à cette Europe des Six, se joignent les syndicalistes de l'AELE et particulièrement les britanniques et les scandinaves, il y aura 25 millions de travailleurs organisés en Europe agissant ensemble. Quelle puissance que ces 25 millions de travailleurs s'ils étaient capables de dépasser les antagonismes d'hier, d'aujourd'hui en conservant leur personnalité et définissant une politique commune pour l'Europe et le monde ! Sans nul doute une telle force équilibrerait tout naturellement l'influence américaine dont se plaignent les camarades".

o

o o

En mai prochain, un congrès extraordinaire de la CMT se tiendra à Genève dont le but sera de définir un nouveau programme d'action portant sur la stratégie et les moyens d'action, ainsi que sur la réforme des structures mondiales, régionales et professionnelles.

Nouveau bureau élu par le congrès

Président : Maurice BOULADOUX (CFDT)
Secrétaire général : Jean BRUCK (Belgique)
Secrétaire général adjoint : Carlos CUSTER (Argentine - CLASC)
Vice-présidents : Auguste COOL (Belgique - org. eur.)
Gilbert PONGAULT (Congo-Brazzaville - UPTC)
Emilio MASPERO (Argentine - CLASC)
TAN QUOC BUU (Vietnam - BATU)
Trésorier : P. SEILER (Allemagne)

Membres effectifs :

Pour les confédérations nationales : J. VANEIBERGEN (Pays-Bas - CNV)
J. ALDERS (Pays-Bas - NKV)
E. ALTENBURGER (Autriche - OGB)
R. DECAILLON (France - CFDT)

Pour les internationales professionnelles : E. MACHIELSEN (Agriculture, alimentation)
F. DOHMEN (Mineurs)
A. DELAVEAU (Services publics)
B. GRASMAN (Bois et bâtiment)
H. VAN HOORICK (Industries diverses)

Conseil féminin : Simone TROISGROS (CFDT)

UNE DECLARATION DE M. DESCAMPS (CFDT - FRANCE)
SUR L'ACCEPTATION DES TROIS PARTIS POLITIQUES BRITANNIQUES
DE PARTICIPER AU COMITE D'ACTION POUR LES ETATS-UNIS D'EUROPE

Paris, le 25 octobre 1968

Monsieur E. Descamps, secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), a fait la déclaration suivante, suite à l'acceptation des trois partis politiques britanniques de participer au comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe :

"En février 1965, le conseil confédéral de la CFDT affirmait la nécessité d'ouvrir la CEE aux pays démocratiques européens qui acceptent les règles du traité de Rome.

Elle exprimait en mai 1967 le très vif souhait que les négociations entre la Grande-Bretagne et la CEE aboutissent favorablement.

Dans cet esprit, nous enregistrons avec satisfaction la décision des 3 partis politiques britanniques de se joindre à part entière au comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe.

Conscients de la nécessité de mettre en oeuvre nos capacités économiques, industrielles et technologiques dans le cadre européen que devrait être la CEE bénéficiant de la présence britannique, nous sommes en plein accord avec Monsieur Harold Wilson sur le fait que cette construction peut apporter une contribution efficace en vue d'assurer et de maintenir la paix dans le monde.

Nous estimons en effet qu'une telle Europe à égalité avec les Etats-Unis pourrait favoriser des rapports stables avec l'Europe orientale et l'Union soviétique.

La CFDT, dans le cadre de sa contribution syndicale au comité d'action, apportera son concours afin de dégager sur les problèmes pratiques des points de vue communs à la Grande-Bretagne et aux Six en vue de faciliter les futures négociations.

Nous sommes en effet persuadés que les difficultés d'ordre technique pour l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun peuvent être surmontées si tous les pays membres en ont la volonté politique".

COLLOQUE EUROPEEN DES ANIMATEURS DES CENTRES ET
INSTITUTS DE FORMATION SYNDICALE ET OUVRIERE

Dourdan, les 23-27 septembre 1968

A l'initiative de la division information syndicale de la direction générale presse et information des Communautés européennes, s'est tenu à Dourdan (région parisienne), du 23 au 27 septembre 1968, un colloque européen, qui a groupé 40 directeurs et animateurs des centres et instituts de formation syndicale CISL et CISC de six pays.

Le but de cette rencontre était essentiellement de faire un bilan des expériences par la présentation des techniques, méthodes et moyens utilisés pour la formation des militants par les instituts syndicaux de formation, de procéder à un recensement des besoins en matière de formation et d'information européennes, de rechercher ensemble CISL et CISC des solutions communes, en matière de technique et moyens audio-visuels de formation et d'information.

Monsieur J. R. Rabier, directeur de la direction générale presse et information des Communautés européennes a fait l'exposé d'orientation sur l'intégration européenne et les moyens d'information.

Monsieur Zask, directeur des études au Centre de linguistique appliquée de Besançon présenta les techniques, méthodes et laboratoires de langues, utilisés par ce centre pour une formation linguistique accélérée.

De tous ces échanges, communications et propositions, il ressort nettement un besoin de concertation des responsables syndicaux CISL-CISC de l'information, et une nécessité de recherche et de mise en commun des moyens indispensables à une information moderne.

Des propositions seront faites par la suite aux secrétariats syndicaux et aux Communautés européennes, par les participants, pour le développement indispensable de l'information et l'approfondissement d'une formation européenne, plus adaptée et donc, plus efficace.

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE
DU SECRETARIAT SYNDICAL EUROPEEN CISL

A dater du 20 septembre 1968, le siège du secrétariat syndical européen CISL a été transféré du 140, rue des Palais, Bruxelles 3 - à l'adresse suivante :

37-41, rue Montagne aux Herbes Potagères, Bruxelles 1 - tél. : 17.91.41
17.91.42

A la même adresse se sont transférés également les comités et commissions d'industrie CISL suivants :

- "Comité syndical des transports de la Communauté" (ITF-CISL);
- "Groupe de travail des fédérations européennes des ouvriers agricoles";
- "Comité métal CISL";
- "Comité de coordination des cadres et des employés de la CEE";
- "Comité de l'alimentation, du tabac et de l'industrie hôtelière".

ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

XXIIIEME CONGRES STATUTAIRE DE LA CENTRALE CHRETIENNE DES METALLURGISTES DE BELGIQUE

Coq sur Mer, les 27, 28 et 29 septembre 1968

Le XXIIIème congrès statutaire de la Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique s'est tenue à Coq sur Mer les 27, 28 et 29 septembre 1968, sous la présidence de Monsieur Jules COECK.

Monsieur René JAVAUX, secrétaire général, a présenté le rapport d'activité à l'examen des congressistes.

Dans son rapport, Monsieur JAVAUX a, entre autres, souligné l'augmentation des effectifs qui à la fin de décembre 1967 s'élevaient à 148.969 affiliés et a évoqué la situation des différents secteurs de la métallurgie et l'évolution de l'action syndicale.

Abordant le problème des réformes de structure, M. R. Javaux estime qu'en métallurgie un pas important a été réalisé dans ce sens. "L'installation du comité de concertation de politique sidérurgique et la mise en place d'une commission spéciale des fabrications métalliques du conseil professionnel constituent, a précisé M. Javaux, de véritables réformes de structure.

Après un an et 3 mois d'activité le comité de concertation de politique sidérurgique a non seulement établi son autorité mais il a modifié considérablement la situation dans l'industrie sidérurgique.

Le pouvoir a réellement changé de mains. Ce ne sont plus les groupes financiers qui régissent seuls la vie de ce secteur.

Les industriels gardent toutes leurs possibilités d'initiative mais les pouvoirs publics ont leur mot à dire autrement que pour accorder bénévolement les crédits importants. Avec les syndicats, ils peuvent contrôler régulièrement l'évolution de la situation".

M. Gérard HEIREMAN, secrétaire national a développé le thème de la 2ème journée de ce congrès, portant sur l'avenir du mouvement syndical.

"Ce qui caractérise particulièrement notre époque c'est l'évolution considérable de la technique par l'automatisation et l'introduction des calculateurs.

En Europe, nous accusons un retard important par rapport aux USA. Ces changements entraînent des modifications dans l'organisation du travail pour la poursuite d'une efficacité toujours accrue et cela très souvent au détriment de la personne humaine.

Dans ce domaine les syndicats doivent obtenir la possibilité de contre-expertises et l'association de leurs spécialistes dans l'élaboration de la recherche.

L'évolution technique a également des conséquences - a encore ajouté M. Heireman - par le fait des concentrations et du déplacement des pouvoirs".

Le secrétaire national de la CCMB a, par ailleurs, souligné "la part de plus en plus importante prise par les pouvoirs publics dans des fonctions jadis assurées par les capitalistes. Cela montre que la situation actuelle ne répond plus aux règles législatives. Nous devons revendiquer la participation, le contrôle et, en premier lieu l'application légale de l'enregistrement comptable en nous défendant toutefois contre le risque d'une intégration dans une société de régime capitaliste".

"Tout ceci, nous impose d'accentuer nos efforts de formation. Autrefois, les qualités essentielles du militant étaient l'audace et la conviction, c'était surtout l'individu qui primait mais ces compétences ne peuvent plus aujourd'hui être affirmées par l'individu seul. Le militant devra de plus en plus accomplir sa tâche dans un noyau. Sa formation doit se faire à un double niveau, au niveau de formation générale, sociale, économique et au niveau de la spécialisation, en fonction des mandats déterminés dont les militants sont nantis".

A la suite de chacun de ces rapports, une large discussion s'est instaurée aboutissant à l'adoption par les congressistes d'une série de résolutions portant sur des questions sociales, économiques et syndicales et sur le sujet d'étude "Le mouvement demain", dont nous énonçons ci-après les titres de chapitre :

1. Evolution technologique :

- a) durée du travail;
- b) formation professionnelle;
- c) mobilité;
- d) satisfaction au travail;
- e) systèmes de primes.

2. Evolution économique :

- a) réformes et structures de l'entreprise;
- b) entreprises étrangères;
- c) l'économie nationale;
- d) programmation, etc.

3. La formation et l'information

4. Le syndicalisme international dont nous reproduisons le texte in extenso.

"Les travailleurs doivent être intéressés effectivement à l'édification de l'Europe. Ils doivent être représentés et avoir droit de participation dans les organes économiques et sociaux.

Il faut systématiquement continuer à donner de l'extension à la fédération internationale des syndicats chrétiens de la métallurgie.

Celle-ci doit, entre autres, trouver des moyens de contact avec les organisations syndicales des pays qui sont venus implanter des entreprises en Belgique.

Le congrès presse la CSC de faire en sorte que les différentes organisations syndicales existant sur le plan européen se mettent d'accord pour instaurer chaque année une journée de solidarité ouvrière européenne qui serait marquée par diverses activités.

Cette journée contribuerait à populariser l'idée de l'Europe des travailleurs.

Dans le cadre de l'action internationale la centrale doit mettre en oeuvre divers moyens pour :

- développer une opinion internationale chez les travailleurs;
- accroître la collaboration avec d'autres organisations syndicales démocratiques dans la reconnaissance et le respect réciproque du caractère distinctif et de l'indépendance de chacun".

XXIVEME CONGRES DE LA CONFEDERATION SYNDICATS CHRETIENS
(BELGIQUE)

Bruxelles, les 24-26 octobre 1968

Du 24 au 26 octobre 1968 s'est tenu à Bruxelles le 24ème congrès de la CSC. Plus de 1.200 délégués ont participé aux délibérations.

Parmi les motions adoptées par le congrès il faut noter celle ayant trait à "l'action syndicale dans la Communauté économique européenne", que nous reproduisons dans son texte intégral :

"Le congrès

1. Considérant :

- la réalisation effective de l'union douanière à la date du 1er juillet 1968;
- le retard apporté dans la réalisation de la plupart des politiques communes;
- le peu de progrès de la politique sociale européenne;
- le danger pour l'intégration européenne des crises politiques successives;

2. Regrette que l'Europe n'ait pas compris la nécessité de créer une unité économique, sociale et politique, faisant d'elle en temps opportun de véritables Etats-Unis d'Europe, capables de jouer le rôle mondial qui leur revient.

3. Rappelle que la CEE ne peut pas demeurer une simple union douanière, mais qu'elle doit devenir une véritable union économique et que cette réalisation doit s'inscrire dans la perspective d'une union politique.

4. Demande que la fusion des traités de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de l'énergie atomique soit opérée dans cet esprit avec la participation effective et permanente des organisations professionnelles et en particulier des organisations syndicales.

5. Apporte son appui à l'organisation européenne de la confédération internationale des syndicats chrétiens et souhaite le renforcement de son intégration et l'augmentation de ses moyens d'action.

6. Demande aux centrales professionnelles de contribuer au développement de l'action des internationales professionnelles, tout particulièrement dans le cadre de la CEE, en vue d'aboutir à des actions syndicales concrètes coordonnées des travailleurs de plusieurs pays. L'Europe doit constituer une entité aussi bien économique que sociale".

UNE RESOLUTION SUR LA POLITIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
APPROUVEE PAR LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS AGRICOLES ALLEMANDS

Erbach, du 13 au 16 octobre 1968

A l'occasion de la 8ème assemblée syndicale de la "Gewerkschaft Gartenbau, Land- und Fortwirtschaft" qui a eu lieu à Erbach/Odw. (Allemagne), la résolution européenne suivante a été adoptée :

"La 8ème assemblée syndicale ordinaire du "GGLF" se félicite des progrès accomplis jusqu'ici sur la voie de l'unification européenne grâce à la réalisation de l'union douanière et du marché commun agricole. L'assemblée syndicale

insiste toutefois pour que l'oeuvre d'unification européenne ne se limite pas à l'élimination des barrières douanières. Elle demande que l'unification économique de l'Europe soit poursuivie sans relâche, avec la participation active des syndicats. Après l'abolition des barrières douanières, il convient maintenant de procéder à l'élimination progressive des barrières fiscales, afin que les personnes et les biens puissent réellement circuler librement au sein de la Communauté, sans être entravés par des formalités à accomplir à la frontière. Il importe aussi d'harmoniser les politiques monétaires et le retard accumulé par l'Europe dans le domaine de la recherche et de la technologie par rapport aux autres grands blocs économiques du monde, doit être comblé de toute urgence, avant qu'il puisse être question d'un continent économiquement organisé.

L'assemblée syndicale du "GGLF" insiste fortement sur la nécessité d'inclure dans l'Europe atomique, jusqu'ici limitée aux six pays membres, tous ceux des pays de l'Europe qui sont disposés à accepter les droits et les obligations que les pays signataires du traité instituant la CEE sont convenus d'assumer dès 1957.

L'assemblée syndicale estime qu'il est indispensable de compléter la politique commune des prix et du marché dans le secteur agricole par une politique communautaire constructive dans le domaine des structures et par une harmonisation des politiques sociales. Les modestes progrès accomplis jusqu'à présent dans ces domaines doivent être élargis sans retard si l'on veut réellement mettre les agriculteurs des six pays à l'abri de distorsions de concurrence d'une portée illimitée.

Les délégués de la 8ème assemblée syndicale ordinaire considèrent au demeurant que l'oeuvre d'unification européenne sur le plan économique n'est qu'une étape sur la voie de l'unification politique, que tous les travailleurs de l'Europe souhaitent ardemment dans l'intérêt de la paix".

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS
ET INDUSTRIELS

PLAN SOCIAL D'URGENCE POUR LES MINEURS
DE LA COMMUNAUTE

Luxembourg, le 4 juillet 1968

Nous reproduisons ci-après le texte d'un plan social d'urgence pour les mineurs de la Communauté présenté par les organisations de mineurs de la CISL et de la CISC des Etats membres des Communautés :

Préambule

"Les organisations de mineurs de la confédération internationale des syndicats libres ainsi que de la confédération internationale des syndicats chrétiens des Etats membres des Communautés, réclament avec insistance la mise en oeuvre d'une politique énergétique d'ensemble et des mesures prioritaires pour le secteur charbonnier.

Le fait est qu'en 1967 la situation dans les charbonnages s'est aggravée de façon alarmante. Pour la première fois, en effet, depuis l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier en 1953, l'extraction houillère de la Communauté s'est située, avec 189 millions de tonnes, au-dessous du niveau de production de 200 millions de tonnes fixé pour l'année 1970.

- L'ensemble des stocks (non compris ceux auprès des gros consommateurs et négociants) s'élève à 40 millions de tonnes, ce qui correspond à 30 - 85 jours d'extraction suivant le pays;
- Les importations de houille en provenance de pays tiers ont atteint environ 25 millions de tonnes en 1967;
- Les postes chômés par manque de débouchés ont fortement augmenté; la perte de production qui en résulte atteint, pour la période du 1.10.1966 au 30.9.1967, environ 8,3 millions de tonnes;
- La main-d'oeuvre occupée dans les charbonnages a diminué, au cours de la même période, de 76.000 unités pour atteindre actuellement 560.000 unités.

Afin de mettre un terme à la détérioration constante du niveau de vie des mineurs, des mesures politiques s'avèrent indispensables à bref délai. Il faudra donc définir et mettre en oeuvre une politique charbonnière qui soit adaptée aux conditions nouvelles caractérisant la situation actuelle dans l'industrie charbonnière.

En collaboration avec l'ensemble du mouvement syndical des six Etats membres de la Communauté, les organisations de mineurs ont arrêté leur conception en matière de politique énergétique coordonnée dans le cadre des Communautés européennes. Il faudra procéder aux réformes prioritaires suivantes dans le secteur charbonnier :

Mesures économiques

a) Planification de la production

Définition d'objectifs de production et de la part du charbon communautaire dans le cadre d'une politique énergétique et d'approvisionnement communautaire, en fonction d'une série de critères d'ordre économique, géologique, technique, mais également régional et social.

b) Adaptation ordonnée et concertée

Etablissement, par bassin et sur la base des objectifs de production arrêtés, d'un plan d'adaptation comportant un calendrier d'exécution; le plan en question doit être conçu de façon à pouvoir tenir compte de tous les problèmes posés comme, par exemple, les réductions d'effectifs, les concentrations de sièges d'extraction et les investissements, les fermetures de mines, la réadaptation et la reconversion, la formation professionnelle, la réduction de la durée du travail, etc.

c) Mesures conservatoires

En attendant la mise en oeuvre des mesures d'adaptation dans les bassins, il faut garantir le mineur contre des mesures trop rigoureuses et le prémunir contre les conséquences négatives résultant de la crise charbonnière.

Compte tenu des exigences sociales concernant le niveau de vie et la continuité de l'emploi des travailleurs, les mesures conservatoires suivantes doivent être prises :

- étalement dans le temps et répartition géographique des fermetures de sièges en fonction des possibilités de réemploi;
- indemnisation de l'ensemble des postes chômeés.

d) Mesures sociales

a) Travailleurs maintenus dans l'industrie minière

Deux constatations primordiales :

- l'évolution anarchique actuelle avec ses fermetures non programmées a détérioré, dans l'ensemble des bassins, la confiance des travailleurs dans leur industrie; il en résulte, entre autres, l'impossibilité de maintenir ou de recruter une main-d'oeuvre jeune, qualifiée et stable;
- la réduction des effectifs s'accompagne d'importantes modifications dans la structure et la qualification du personnel.

Il faut, par conséquent, recréer les conditions de main-d'oeuvre indispensables au maintien en activité des mines rentables qui assureront la production communautaire fixée dans le cadre d'une politique coordonnée de l'énergie.

Ce qui exige que soient solutionnés les problèmes de :

- l'aménagement du statut professionnel (salaires, conditions de travail, durée du travail, sécurité sociale, etc.);
- du recrutement des jeunes;
- de la formation et du perfectionnement du personnel.

b) Travailleurs quittant la mine

Création de conventions de reconversion conclues paritairement et préalablement à toute fermeture, en tenant compte des aspects économiques et des aspects sociaux, notamment :

- de l'initiative et des responsabilités en matière de reconversion;
- des incidences régionales;
- du choix des activités nouvelles et des lieux d'implantation;
- des sources et des modalités de financement;
- des délais et des conditions de réalisation;
- des conditions de changement de statut professionnel;
- de l'orientation et de la requalification vers une nouvelle activité;
- des problèmes de logement;
- des difficultés particulières rencontrées par les travailleurs âgés ou handicapés.

e) Information et participation des travailleurs aux décisions

La participation des organisations représentant les travailleurs de la mine à l'élaboration de ces plans et conventions est absolument nécessaire si l'on veut apporter une solution acceptable et satisfaisante aux graves conséquences du processus de réadaptation en cours dans l'ensemble des bassins miniers de la Communauté. C'est pourquoi les représentants des mineurs doivent être associés en permanence, aussi bien sur le plan national et régional que sur le plan communautaire, à toutes les consultations et décisions.

°

° °

Les organisations syndicales s'engagent à définir et à coordonner leurs actions à mener aussi bien sur le plan régional que sur le plan national et sur le plan communautaire".

°

° °

LES SYNDICATS LIBRES DE METALLURGISTES LANCENT
UN PLAN SOCIAL EUROPEEN POUR LA PROTECTION DES
TRAVAILLEURS EN CAS DE PERTE D'EMPLOI ET DE REVENU

Les syndicats libres (CISL) de métallurgistes dans la Communauté européenne ont récemment publié un plan social européen pour la protection des travailleurs en cas de perte d'emploi et de revenu.

Ce plan se compose d'un préambule et de sept chapitres, à savoir :

1. champ d'application;
2. bénéficiaires;
3. mise à la retraite anticipée de personnes âgées;
4. travailleurs devant être convertis;
5. privilèges particuliers;
6. annonce de résiliation de contrats de travail;
7. clauses de sauvegarde.

Nous reproduisons ci-après les textes du préambule et des chapitres.

"Préambule

Les syndicats libres de métallurgistes dans la Communauté européenne pour le secteur CEEA sont d'avis que l'article 56 du traité de Paris, article révisé en 1960, ne fournit pas une base juridique en matière de protection de l'emploi suffisante en vue de la réadaptation de la main-d'oeuvre de l'industrie sidérurgique. Les aides de réadaptation devront par ailleurs s'étendre également aux travailleurs victimes de mesures de rationalisation.

Les syndicats libres de métallurgistes exigent donc qu'il soit garanti à l'ensemble des travailleurs de l'industrie sidérurgique de la Communauté, dans le cadre d'un vaste plan social européen, une large protection en cas de perte d'emploi et de revenu.

Les syndicats croient, par ailleurs, que la seule connaissance des données économiques et sociales ne peut pas conduire vers une harmonisation sociale et que les avantages sociaux pouvant résulter d'un espace économique aux dimensions étendues ne constituent pas des répercussions automatiques du fonctionnement du Marché commun.

Il faudrait, par conséquent, réaliser une harmonisation des conditions de vie et de travail à l'aide d'une politique sociale se basant sur un vaste plan d'ensemble.

Les syndicats libres de métallurgistes, pour le secteur sidérurgique de la Communauté européenne, ont décidé de tout mettre en oeuvre en vue de la réalisation et de l'application du présent plan social européen.

I. Champ d'application

Le présent plan social s'applique sur le plan :

- a) géographique : aux Etats membres de la Communauté européenne;
- b) professionnel : aux entreprises sidérurgiques;
- c) individuel : aux travailleurs manuels et non manuels.

II. Bénéficiaires

Les manuels et non-manuels occupés dans une entreprise pendant plus de 6 mois ont droit, en cas de :

- a) modification de la structure de production;
 - b) changements techniques et d'organisation;
 - c) autres limitations de l'emploi,
- aux prestations ci-après :

1. Ouvriers et employés faisant l'objet d'une mutation

a) Garantie de salaire

Garantie de l'ancien salaire horaire ou mensuel pendant :

- 1 année pour une ancienneté de 6 mois à 5 ans;
- 2 années pour une ancienneté de 5 à 10 ans;
- 5 années pour une ancienneté de 10 à 20 ans;
- 10 années pour une ancienneté supérieure à 20 ans.

b) Frais de transport

Les frais de transport supplémentaires suite à une mutation sont remboursés en fonction des dispositions énumérées sous II. 1. a).

c) Frais de route

Les frais de route supplémentaires sont remboursés de façon analogue compte tenu des dispositions d'indemnisation régionales en vigueur.

2. Changement d'emploi

- a) Garantie de revenu conformément à II. 1. a).

3. Ouvriers et employés licenciés

a) Indemnisations

En principe, les licenciements sont à éviter. Si des licenciements s'avèrent néanmoins inévitables, on devra au préalable épuiser toutes les autres possibilités : reconversion, réadaptation, mise à la retraite anticipée, etc. En cas de licenciement, il faudra garantir à l'intéressé :

1. en attendant son réemploi, un revenu correspondant au moins à 75 % de son ancien revenu;
2. une indemnité de départ s'élevant à 12 salaires mensuels bruts s'il a atteint son 30ème anniversaire ou bien une ancienneté de 10 à 20 ans dans l'industrie sidérurgique; les personnes ayant atteint leur 58ème anniversaire ou dont l'ancienneté dans l'industrie sidérurgique dépasse 20 ans, ont droit à des indemnités croissantes pouvant aller jusqu'à 24 salaires mensuels bruts.

L'indemnité en question est versée indépendamment des autres droits légaux et tarifaires.

L'indemnité est octroyée en raison de la perte des droits sociaux acquis.

III. Mise à la retraite anticipée de personnes âgées

a) Définition de la retraite anticipée

Il y a mise à la retraite anticipée si un membre du personnel doit abandonner son travail avant d'avoir atteint l'âge légal fixé par le régime de pension.

b) Champ d'application

L'alinéa a) concerne les travailleurs de 58 ans révolus ou ceux dont l'âge est inférieur de 5 ans à l'âge de la retraite légale.

c) Allocation temporaire

En attendant l'allocation et le paiement de la retraite anticipée, les intéressés reçoivent une allocation temporaire correspondant au revenu atteint jusqu'ici.

d) Indemnités de raccordement

La retraite anticipée, dont le montant n'atteint pas 90 % au moins de l'ancien revenu, doit être relevée du montant correspondant en attendant l'âge de retraite légal.

Les cotisations sociales doivent être prises en charge par l'employeur ou les organismes publics, jusqu'à ce que l'intéressé ait atteint l'âge de la retraite légale.

IV. Travailleurs devant être convertis

Tous les ouvriers et employés - qui perdent leur emploi suite à l'une des mesures énumérées au paragraphe II, et qui doivent être convertis, formés en vue de pouvoir exercer une nouvelle activité - reçoivent une allocation de formation complémentaire dont le montant s'élève à au moins 80 % de l'ancien revenu et dont la durée correspond à la durée du stage de rééducation.

V. Privilèges particuliers

a) Pension complémentaire ou gratifications

Les travailleurs bénéficiant de la retraite anticipée reçoivent la pension complémentaire à partir du jour où il leur est accordé la pension de vieillesse ou d'invalidité.

La pension complémentaire constitue pour le retraité un revenu supplémentaire en dehors de sa rente vieillesse légale.

Le travailleur qui a été mis à la retraite anticipée doit conserver tous les avantages dont il aurait pu bénéficier s'il avait été maintenu dans son emploi jusqu'à l'âge de la retraite normale. Font partie de ces avantages, par exemple le logement fourni par l'entreprise, les congés, les gratifications de toute nature, la caisse de maladie d'entreprise, etc.

VI. Annnonce de résiliations de contrats de travail

L'employeur est tenu d'informer en temps utile le comité d'entreprise - là où cet organisme a été créé par la loi - et l'organisation syndicale compétente des licenciements envisagés et des mesures y relatives, ceci au moins 6 mois à l'avance afin que les discussions et négociations à ce sujet puissent être entamées en temps utile.

VII. Clauses de sauvegarde

Les réglementations déjà existantes en vertu de l'article 56 du traité de Paris et qui ne sont pas mentionnées dans ce plan social européen, doivent rester en vigueur et voire être améliorées.

Aucune modification n'est apportée aux réglementations existantes en matière de conventions tarifaires ou d'entreprise qui prévoient des mesures sociales plus avantageuses".

AFFILIATION DE LA FEDERATION GENERALE DE LA METALLURGIE
(CFDT - FRANCE) AU COMITE METAL CISL

Bruxelles, le 26 septembre 1968

Le comité européen des syndicats métaux (Comité métal) a accepté à l'unanimité, lors de sa dernière réunion le 26 septembre 1968 à Bruxelles, l'affiliation de la CFDT-FGM, second important syndicat métallurgique français.

La CFDT-FGM, qui représente 120.000 syndiqués de l'industrie métallurgique française, était déjà depuis mai dernier membre de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux (FIOM).

Le comité européen des syndicats métaux, dont le siège est à Bruxelles, groupe ainsi plus de 2,7 millions de travailleurs de toutes les branches de l'industrie métallurgique des pays du Marché commun. Il se compose des organisations suivantes :

NVV-Metaal (Pays-Bas), CMB (Belgique), FNOL (Luxembourg), Ig Metall (république fédérale d'Allemagne), FOM et CFDT-FGM (France), CISL-FIM et UILM (Italie).

LES SYNDICATS ET LE SECTEUR AUTOMOBILE
EN EUROPE : L'ACCORD CITROEN-FIAT

Le secteur automobile a eu, ces derniers temps, la vedette en Europe. En particulier, l'accord Citroën-Fiat a attiré l'attention de l'opinion publique.

Nous publions un premier "dossier" reprenant des extraits de quelques prises de position syndicales sur cette affaire.

Un communiqué du comité métal CISL

Bruxelles, le 1er octobre 1968

"Le comité européen des syndicats métaux, qui groupe environ 2,7 millions de syndiqués de l'industrie métallurgique des pays du Marché commun, réclame énergiquement - dans l'intérêt des travailleurs - une décision rapide et claire sur ce qui se joue entre les deux firmes automobiles européennes Citroën et Fiat (.....).

Ils s'opposent à toute forme de concentration dans le Marché commun, si celle-ci est de tendance nationaliste ou sert exclusivement les intérêts des détenteurs de capitaux.

Ils donnent leur soutien à certaines formes de coopération ou de fusion à l'échelle européenne, pour autant qu'elles ne conduisent pas à une monopolisation et que les intérêts des travailleurs soient suffisamment sauvegardés.

Ils exigent à nouveau, de la part de la direction des consortiums, une information complète et sans retard et une véritable consultation de représentants syndicaux responsables lors de prises de décisions économiques touchant de près la situation sociale des travailleurs.

Ils font appel à la Commission des Communautés européennes et aux gouvernements pour qu'ils engagent leur responsabilité en vue de la sécurité de l'emploi et introduisent un contrôle public sur les transactions de capitaux et sur les coopérations dans l'industrie automobile européenne.

Le comité européen des syndicats métaux manifeste enfin sa ferme volonté de développer des formes de lutte nouvelles et efficaces contre les consortiums multinationaux en Europe, afin de défendre, envers et contre tout, les intérêts sociaux des travailleurs".

Un communiqué de la FIM-CISL (Italie) et de la FGM-CFDT (France)

Lyon, le 11 octobre 1968

"

Sur le plan économique

Le contrôle de l'ensemble Citroën-Berliet, par la puissance financière Fiat, et les modalités de coopération qui en découleront à terme, auront un certain nombre de conséquences malgré la logique inscrite dans la rationalisation - financière, commerciale et de production - déterminée par le fait de la concentration.

Ces conséquences peuvent globalement se définir ainsi :

- à court et moyen terme, des problèmes d'emploi seront posés dans les points d'implantation des firmes FIAT-CITROEN-BERLIET-UNIC-FIAT FRANCE S.A.;
- le développement économique du Sud italien, dans lequel Fiat risque de se désengager des obligations contractées qui conditionnent la survie des populations, la concentration met en cause la programmation et le développement équilibré de l'économie italienne;
- en France, l'accord pose clairement le problème de l'inadaptation des industries françaises de l'automobile et du poids lourd.

Sur le plan syndical

Les fédérations CFDT et FIM de la métallurgie s'accordent pour constater que :

1. la concentration est logique dans le régime capitaliste dominant les deux pays;
2. les gouvernements s'interdisent dans l'état actuel des choses, les moyens de contrôle et d'orientation du processus de concentration capitaliste;
3. les organisations syndicales les plus diverses réclament toutes, une certaine concertation dans l'industrie automobile, en vue d'assurer la sécurité de l'emploi, le progrès du niveau de vie et le développement économique, en évitant le gaspillage des investissements et des fonds publics;
4. le problème syndical est de sauvegarder les intérêts de tous ceux qui sont concernés directement dans leurs moyens d'existence, sans considération nationaliste particulière;
5. seuls les syndicats peuvent obliger Fiat et les puissances financières qui détiennent le pouvoir de fait, à négocier les conditions salariales et de travail assurant le plein emploi et la participation des travailleurs au progrès économique et industriel.

Dans cette situation, il apparaît important :

- d'une part, de rechercher la concertation et l'unité du pouvoir et de la force syndicale pour agir vis-à-vis de la puissance financière de Fiat dont l'ambition monopoliste ne fait aucun doute;

- d'autre part, et bien que la rationalisation dans les formes actuelles ne soit pas du fait syndical, il importe donc de prévoir et de parer aux conséquences inévitables :
- sur l'emploi dans ses aspects généraux et particuliers;
- sur les conditions générales du travail : horaires, cadences, ambiance et conditionnement;
- sur les conditions salariales.

Par l'action syndicale, les fédérations sont d'accord pour faire front aux manoeuvres et spéculations qui pourraient conduire le groupe financier à spéculer sur le nationalisme et les intérêts de tel ou tel groupe de travailleurs contre l'intérêt général. Seule l'action syndicale unie de tous les travailleurs, au plan international peut permettre d'assurer l'harmonisation des situations et le progrès pour tous.

La FGM/CFDT et la FIM sont d'accord pour proposer une rencontre rapidement à toutes les organisations syndicales françaises et italiennes, afin d'opposer une force efficace à FIAT-CITROEN et défendre ainsi les intérêts des travailleurs français et italiens".

Une déclaration de M. A. Laval, secrétaire général de la fédération FO métallurgie (France)

Ruy (Isère), le 15 octobre 1968

"Nous ne désapprouvons pas le gouvernement français lorsqu'il s'oppose aux combinaisons des financiers Michelin et Citroën et qu'il se prononce pour la sauvegarde de l'intégralité du potentiel d'emploi actuel de Citroën, de ses filiales et associés.

Nous le critiquons sévèrement parce qu'il ne fait aucune proposition concrète et ne crée surtout pas les conditions politiques adéquates pour une restructuration indispensable de l'industrie automobile à l'échelle européenne.

C'est dans le cadre de la CEE, avec une effective participation des travailleurs par la consultation et le contrôle de syndicats qu'un tel problème peut trouver une solution avec la constitution d'un type de société européenne soustraite à l'exclusif contrôle des actionnaires capitalistes".

Une déclaration de M. B. Corti, secrétaire général de la UILM (Italie)

Rome, le 25 octobre 1968

"Les concentrations industrielles lorsqu'elles se produisent sur le plan européen, comme dans ce cas, constituent indubitablement un moyen puissant de réduire l'écart entre les Etats-Unis et l'Europe, en ce qui concerne l'économie et la technologie.

En principe, le syndicat - a conclu M. Corti - peut être d'accord avec les concentrations, mais à une condition : que les participants accomplissent leurs engagements nationaux et en particulier à l'égard de la programmation et qu'aux travailleurs soit donnée la possibilité de discuter les conséquences de l'opération et ainsi de garantir leurs propres intérêts".

Création du comité syndical de coordination FIAT-CITROEN

Genève, le 13 novembre 1968

Répondant à la fusion économique de FIAT et CITROEN, le comité européen des syndicats métaux ("Comité européen métal"), qui représente plus de 2,7 millions de travailleurs de l'industrie métallurgique de la Communauté européenne, a créé le comité syndical de coordination FIAT-CITROEN, qui aura pour mission de défendre les intérêts des travailleurs.

Ce comité a siégé pour la première fois le 13 novembre 1968 à Genève, sous la présidence du secrétaire du comité européen des syndicats métaux, Günter Kopke, et avec la participation des responsables syndicaux des organisations suivantes : FGM-CFDT et FO-métaux pour la France, UILM et FIM-CISL pour l'Italie. Adolphe Graedel, secrétaire général de la fédération internationale des ouvriers sur métaux (FIOM), Dan Benedict, son adjoint, et Herman Rebhan, chargé de la coordination des comités syndicaux de l'industrie automobile mondiale, assistaient eux aussi à cette réunion.

"Le comité de coordination FIAT-CITROEN - lit-on dans un communiqué du comité métal CISL - s'occupe d'abord de la concentration économique qui s'opère actuellement dans l'industrie automobile européenne et que caractérise l'accord de coopération passé entre FIAT et CITROEN.

A l'unanimité, ses membres estimèrent que la création du holding FIAT-CITROEN, avec son organe paritaire coordonnant toutes les décisions économiques et financières des divers secteurs d'activité des deux firmes, constitue une provocation vis-à-vis des syndicats et nécessite le déclenchement d'une action syndicale européenne menée dans l'intérêt des travailleurs.

La concentration économique FIAT-CITROEN signifie en fait la mise sur pied du premier trust automobile européen, produisant annuellement plus de deux millions de voitures et occupant environ 220.000 ouvriers et employés.

Au cours de sa réunion, le comité syndical de coordination procéda à un examen fouillé de la situation sociale et syndicale dans les usines FIAT et CITROEN, et plus particulièrement des points suivants :

1. situation de l'emploi;
2. structure des conventions collectives en ce qui concerne FIAT et CITROEN;
3. comparaison des salaires, des conditions de travail et des prestations sociales;
4. situation et moyens d'action des syndicats dans les usines des maisons FIAT et CITROEN.

Sur base de cette analyse comparative, le comité syndical de coordination tira des conclusions très instructives et fixa la première phase des actions à entreprendre. Il recommanda au comité européen des syndicats métaux de procéder aux opérations suivantes :

1. échange permanent de toutes informations possibles;
2. consultation, entre les syndicats responsables et les directions respectives des usines FIAT et CITROEN, sur les répercussions de la fusion économique des programmes de production et d'investissements sur les travailleurs, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'emploi;
3. préparation d'une "conférence au sommet" entre le comité européen des syndicats métaux et ses organisations affiliées FIM-CISL, UILM, FGM-CFDT, FO-métaux, d'une part, et la direction de FIAT et CITROEN, d'autre part;
4. élaboration d'une convention-cadre européenne destinée à protéger les travailleurs de FIAT et de CITROEN contre les répercussions de la concentration et de la rationalisation;

5. fixation des conditions dans lesquelles se dérouleront, sur le plan pratique, les actions à entreprendre en commun avec d'autres organisations syndicales d'Italie et de France".

7EME TABLE RONDE DES INDUSTRIES TEXTILES
DE LA CEE

Bruxelles, le 23 octobre 1968

Les membres des organisations patronales et économiques, et des travailleurs de l'industrie textile de la CEE se sont réunis à Bruxelles, le 23 octobre 1968.

Dans le cadre de leur examen périodique en commun des problèmes économiques de leur industrie, ils ont étudié notamment les conditions et objectifs d'une politique sectorielle textile communautaire.

Les participants ont réaffirmé leur foi dans l'avenir de l'industrie textile du Marché commun, dont la constante modernisation, la productivité et la capacité de création, représentent un apport positif substantiel à la croissance de l'économie communautaire. Ils ont souligné l'importance du secteur textile communautaire dans le domaine de l'emploi.

Au cours d'échanges de vues fructueux sur les corollaires sociaux des problèmes économiques, ils se sont penchés plus spécialement sur le cas des travailleurs âgés.

Ils ont convenu, par ailleurs, de créer un groupe de travail en vue de mener conjointement des études plus approfondies sur lesdits corollaires, et de rechercher les moyens appropriés pour apporter des solutions aux problèmes qui s'y rattachent.

9EME CONGRES DE L'IG METALL (DGB - ALLEMAGNE) :
UNE RESOLUTION SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE

Munich, du 2 au 7 septembre 1968

Le 9ème congrès ordinaire de l'IG Metall (DGB - Allemagne) a eu lieu à Munich du 2 au 7 septembre. Cette fédération des travailleurs de la métallurgie de la république fédérale d'Allemagne groupe environ deux millions d'adhérents.

La résolution suivante sur la politique européenne a été adoptée par le congrès :

"L'intégration économique de l'Europe est entrée dans une phase décisive. Les droits de douane intérieurs ont été supprimés le 1er juillet 1968. L'union douanière est ainsi réalisée. En même temps, les premières réductions tarifaires dans le cadre du Kennedy round ont pour conséquence la suppression des barrières douanières à l'égard des importations en provenance de pays tiers.

Ces succès ne doivent cependant pas faire oublier que des secteurs importants de l'intégration européenne ont un retard considérable sur cette évolution. La disparité entre les taux des taxes à la consommation et sur le chiffre d'affaires, ainsi que certaines pratiques administratives dépassées, continuent à entraver le libre-échange des produits entre les États. La coordination de la politique économique et de la politique conjoncturelle en est toujours à ses premiers balbutiements et dans le domaine de la politique sociale la priorité est donnée aux solutions nationales. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'élaborer une politique commune des transports et certains aspects de la politique agricole européenne ont un caractère nettement protectionniste et défavorable aux consommateurs. Le problème politique d'une structure démocratique européenne est resté sans solution, tout comme celui de l'adhésion d'autres pays européens démocratiques. Il importe donc en premier lieu de donner une suite favorable aux demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'AELE.

Les demandes d'association déposées par des pays démocratiques d'Europe et par Israël devraient elles aussi être prises en considération aussi rapidement que possible.

Ceci étant, l'IG Metall, à l'occasion de son 9ème congrès, proclame une fois de plus sa volonté de collaborer efficacement à l'intégration européenne dans un esprit de progrès social et en vue du relèvement général du niveau de vie des travailleurs européens. Elle insiste cependant auprès des gouvernements des Etats de la CEE afin que, de leur côté, ils fassent tout leur possible pour faire de la CEE un instrument de progrès dans tous les domaines et pour ne pas mettre en péril le succès de l'intégration économique européenne en pratiquant des politiques nationalistes et égoïstes. L'IG Metall attend du gouvernement fédéral qu'il fasse participer les syndicats aux négociations sur la fusion des traités et qu'il s'emploie énergiquement non seulement à conserver le caractère supranational du traité de la CECA, ses possibilités d'influence sur les plans économiques et sociaux ainsi que la participation des syndicats aux institutions, mais à les étendre au futur traité unique. Le renforcement de la position du Parlement européen et de la Commission européenne, ainsi que la réalisation de l'autonomie financière de la Communauté européenne, revêtent à cet égard une importance particulière.

Pour l'IG Metall la fusion des traités doit avant tout déboucher sur

1. un Parlement européen assumant la fonction législative et des compétences budgétaires et dont les membres seraient élus au suffrage direct;
2. une Commission européenne dotée de pouvoirs supranationaux et responsable devant le Parlement européen;
3. une représentation plus forte, correspondant à leur importance dans l'économie et la société, des syndicats et des travailleurs, au sein du Comité économique et social et de la Commission de la CEE;
4. une coordination de la politique économique, y compris de la politique énergétique, de la politique industrielle et de la politique des transports ainsi que de la politique des investissements dans ces domaines;
5. une politique adaptée aux objectifs ci-dessus dans les domaines de la reconversion, de l'adaptation et des structures;
6. une politique sociale axée sur l'harmonisation de la sécurité sociale dans leur esprit de progrès;
7. une politique de la Communauté ouverte sur le monde et ayant pour objectif l'élargissement de cette dernière".

Le 9ème congrès de l'IG Metall apporte en outre son soutien à une collaboration étroite entre les syndicats libres de la CEE. Le renforcement de cette collaboration et sa consolidation organique sont les conditions préalables essentielles d'une défense efficace de l'intérêt des travailleurs au niveau européen.

IV. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

"BULLETIN DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - CECA - CEE - CEEA" - n° 5,
mai 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - en
vente - D-F-I-N, anglais et espagnol.

Au sommaire, notamment :

- la politique laitière;
- l'élargissement de la Communauté (propositions allemandes pour une coopération dans les domaines de la politique commerciale et de la technologie entre les Etats membres des Communautés européennes et d'autres Etats européens (7.3.1968));
- l'élimination des entraves aux échanges intracommunautaires résultant de dispositions d'ordre technique.

"BULLETIN DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - CECA - CEE - CEEA" - n° 6,
juin 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - en
vente -D-F-I-N, anglais et espagnol.

Au sommaire, notamment :

- la Commission préconise de donner une impulsion nouvelle dans trois secteurs communautaires (politique industrielle, politique énergétique, politique régionale). Extraits du discours de M. J. Rey, président de la Commission devant le Parlement européen - Strasbourg, 15 mai 1968;
- activités futures d'Euratom en matière de recherches (communication de la Commission au Conseil, mars 1968).

"BULLETIN DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - CECA - CEE - CEEA" - n° 7,
juillet 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4001
- en vente - D-F-I-N, anglais et espagnol.

Au sommaire, notamment :

- déclaration de la Commission à l'occasion du 1er juillet 1968, date de la réalisation de l'union douanière;
- les décisions du Conseil des 27, 28 et 29 mai 1968, concernant la politique laitière et de la viande bovine.

"BULLETIN DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - CECA - CEE - CEEA" - n° 8, août 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - en vente - D-F-I-N, anglais et espagnol.

Au sommaire, notamment :

- 1er juillet : entrée en vigueur de l'union douanière entre les Six;
- la politique poursuivie au sein de la Communauté pour surmonter les difficultés provenant de la situation économique en France.

"BULLETIN DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - CECA - CEE - CEEA" - n°s 9/10, septembre-octobre 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - en vente - D-F-I-N, anglais et espagnol.

Au sommaire, notamment :

- la politique commune des transports se réalise, par M. Victor Bodson, membre de la Commission;
- les propositions de la Commission pour une politique commune dans le secteur de la pêche.

"EXPOSE ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DANS LA COMMUNAUTÉ" - service des publications des Communautés européennes n° 1034 - 1967 - F-D-I-N - en vente.

"LE DROIT DES SOCIÉTÉS DANS SES RAPPORTS AVEC LA CONCENTRATION" - études - série concurrence n° 5 - Bruxelles 1967 - service des publications des Communautés européennes n° 8217 - F-D-I-N - en vente.

"LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET LES MARCHES DU TRAVAIL DANS LA CEE" 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 8222 - F-D-I-N - diffusion restreinte.

"OBJECTIFS GENERAUX ACIER" n° 3 - collection - Luxembourg 1967 - service des publications des Communautés européennes n° 4126 - F-D-I-N - en vente.

Mémoire sur les objectifs de 1970.

Méthodes de prévision et résultats détaillés : débouchés, matières premières main-d'oeuvre.

"RAPPORT SUR LE PROGRAMME SPECIAL DE CONSTRUCTION DE LA CECA" - Luxembourg-Bruxelles 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4251 - D-F-I-N.

Le programme spécial, dont il est question dans cette publication, est en cours de réalisation et fera naître dans la Communauté six unités d'habitations d'environ 400 logements chacune avec des équipements collectifs appropriés.

"LES TABLEAUX COMPARATIFS DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE APPLICABLES DANS LES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES" - 2ème régime minier - service des publications des Communautés européennes n° 13915 - D-F-I-N - en vente.

Les tableaux synoptiques figurant dans cette publication donnent uniquement une information globale sur la sécurité sociale dans les mines en date du 1er avril 1967.

"LES REPERCUSSIONS DE L'EVOLUTION TECHNIQUE SUR LA PRODUCTIVITE, LES SALAIRES, LA DUREE DU TRAVAIL ET L'EMPLOI" :

"Inventaire des dispositions relatives aux conséquences du progrès technique (situation au 1er mars 1965)" - service des publications des Communautés européennes n° 12460 - D-F-I-N - document authentifié par la Commission mixte employeurs-travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique.

"Etude globale (évolution jusqu'au 1er janvier 1965)" - service des publications des Communautés européennes n° 13127 - D-F-I-N - document authentifié par la Commission mixte employeurs-travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique.

"Etudes de cas" - volume I : rapport de synthèse - Luxembourg, janvier 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 14400 - D-F-I-N - document approuvé par la commission mixte employeurs-travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique.

"Etudes de cas" - volume II : six études de cas réalisées dans des entreprises sidérurgiques de la Communauté - Luxembourg, janvier 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 14400 - D-F-I-N - document approuvé par la commission mixte employeurs-travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

"DIX ANS DE MARCHÉ COMMUN - QUELQUES CHIFFRES" - service des publications des Communautés européennes n° 4486 - D-F-I-N.

Dans cette publication, le lecteur trouvera beaucoup d'informations relevant de tous les domaines; elles l'aideront à marquer les différents aspects d'une étape dans l'intégration économique progressive des six pays européens.

DIRECTION GENERALE DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

La direction générale de la presse et de l'information des Communautés européennes (Marché commun, CECA, Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes les plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

"DOCUMENTATION EUROPEENNE" (série syndicale et ouvrière) n° 2 en D-F-I-N. Au sommaire :

- la main-d'oeuvre dans le Marché commun;
- la formation des techniciens pour la société de demain;
- l'échéance du 1er juillet 1968;
- l'industrie automobile dans la CEE.

"DOCUMENTATION EUROPEENNE" (série agricole) n° 1 en D-F-I-N. Au sommaire :

- la population de l'Europe des Six;
- les données de base de l'agriculture des Six;
- l'échéance du 1er juillet 1968;
- les céréales dans le Marché commun.

- En allemand : "Bilanz der Assoziation zwischen der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und den Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (AASM)", von Herrn Ludwig Metzger, Vizepräsident des Europäischen Parlaments

- En italien : "Il diritto di stabilimento e la libera prestazione dei servizi" (Documenti n. 30)

"Armonizzazione fiscale e integrazione europea" (Documenti n. 31)

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant à la direction générale de la presse et de l'information des Communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi), ou aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New York.

DIVERS

"LE PROBLEME DE L'ABUS DES POSITIONS DOMINANTES DES GRANDES ENTREPRISES DANS LE MARCHÉ COMMUN" (d'après article 86 du traité de Rome), par M. Paul Henri Buhri - éditions Herbert Lang & Co S.A. (Berne-Suisse), 1968.

L'ouvrage est divisé en trois parties : la première traite de la politique d'ensemble de la concurrence, la deuxième est une analyse de l'article 86 du traité de Rome et la troisième est consacrée à la partie de la réglementation concernée, compte tenu de la domination d'entreprises géantes de pays tiers dans le Marché commun.

"NAISSANCE DE L'EUROPE DES REGIONS" (bulletin du Centre européen de la culture (Villa Moynier - 122, rue de Lausanne - Genève) - XII année - n° 2 - hiver 1967-1968. Au sommaire :

- les perspectives régionales de l'Europe, par M. H. Lavenir;
- l'Europe des régions, par M. J.L. Quermonne;
- vers une fédération des régions, par D. de Rongemont;
- au dossier du problème des régions;
- aperçu bibliographique;
- l'Europe des ethnies, par G. Héraud.

"GESUNDHEIT UND SICHERHEIT" (IG. Bergbau und Energie - Bochum)
Informationstagung der Industriegewerkschaft Bergbau und Energie in Zusammen-
arbeit mit der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl.

A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES.

NDLR

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

4003/1/1968/5